



HUITIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

La Havane (Cuba), 27 août —7 septembre 1990

Distr. GENERALE
A/CONF.144/INF.1

28 mars 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RENSEIGNEMENTS A L'INTENTION DES PARTICIPANTS

I. GENERALITES

- 1. La tenue tous les cinq ans d'un Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants est une longue tradition qui reprend celle des congrès pénitentiaires internationaux organisés depuis le XIXème siècle par la Commission internationale pénale et pénitentiaire. En 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies a, par sa résolution 415 (V), autorisé le transfert des fonctions de la Commission à l'Organisation des Nations Unies et approuvé un plan prévoyant que l'Organisation déciderait notamment de convoquer un congrès mondial quinquennal qui donnerait aux décideurs, administrateurs, universitaires et autres spécialistes dans ce domaine l'occasion de débattre des questions qui les préoccupent le plus.
- 2. Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Genève en 1955; le deuxième a été reçu par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Londres, en 1960; le troisième par le Gouvernement suédois, à Stockholm, en 1965; le quatrième par le Gouvernement japonais, à Kyoto, en 1970; le cinquième au Palais des Nations, à Genève, en 1975; le sixième par le Gouvernement vénézuélien, à Caracas, en 1980 et le septième par le Gouvernement italien, à Milan, en 1985.
- Ces congrès ont permis à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle crucial dans la formulation, l'adoption et la mise en oeuvre d'importants instruments internationaux pour l'application de normes en matière de justice pénale. instruments sont les suivants : Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; Code de conduite pour les responsables de l'application des lois; Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort; Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international; Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs; Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature; Accord relatif au transfert des détenus étrangers et recommandations relatives au traitement des détenus étrangers; Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. En outre, sur recommandation du septième Congrès, formulée dans la résolution 11, le Conseil économique et social a adopté, par sa résolution 1989/65 (annexe), les Principes sur la prévention efficace des exécutions extralégales, arbitraires et sommaires et moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions.

- 4. A lui seul, le septième Congrès a adopté six de ces instruments et 24 résolutions concernant une large gamme de questions, tous ces textes ayant été adoptés par consensus. Les résolutions adoptées à ce Congrès concernaient des sujets tels que le terrorisme, le crime organisé, l'abus des drogues, les victimes de la criminalité, la situation des détenus, les droits des détenus, la réduction du nombre des détenus, les solutions de rechange à l'incarcération et la réinsertion sociale des délinquants, les exécutions extralégales, arbitraires et sommaires, les droits des personnes passibles de la peine de mort, le transfert des poursuites pénales, le code de conduite pour les responsables de l'application des lois et le rôle du barreau. Des résolutions ont également été adoptées concernant la jeunesse, la criminalité et la justice, la formation du personnel de la justice pénale et l'échange d'informations concernant la justice pénale et d'experts en la matière, enfin, la création de l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
- 5. A sa neuvième session, en 1986, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a examiné la question du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en application de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale et de la résolution 1979/19 du Conseil économique et social en vertu desquelles le Comité était chargé notamment des préparatifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Conseil, ayant examiné les recommandations du Comité, a approuvé dans sa résolution 1987/49 l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/59, a fait siennes les recommandations formulées dans la résolution du Conseil.
- 6. A sa dixième session, tenue en 1988, le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur la poursuite des préparatifs du huitième Congrès, examiné les recommandations formulées par les réunions préparatoires interrégionales et examiné les projets d'instruments proposés. A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1989/69 dans laquelle il a pris note des rapports des cinq réunions préparatoires régionales, approuvé les recommandations figurant dans ces rapports et recommandé que les réunions régionales les examinent de façon approfondie et formulent des observations précises sur les projets d'instruments qui y figurent.
- 7. Dans sa résolution 44/72, l'Assemblée générale a invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à accorder une attention prioritaire, lors de sa onzième session, aux conclusions et recommandations de son sous-comité et à étudier la suite que le huitième Congrès devrait y donner; a invité de nouveau les gouvernements à prendre une part active aux préparatifs du huitième Congrès; a invité instamment les Etats Membres à apporter leur contribution aux deux ateliers de recherche, qui doivent se tenir au cours du Congrès; a prié le huitième Congrès d'accorder une attention prioritaire au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du crime, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'organisation et la préparation de ce Congrès soient de nature à en garantir le succès.
- 8. Enfin, à sa onzième session, tenue en 1990, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a approuvé à l'unanimité le rapport de son sous-comité sur les résultats de l'étude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale intitulée : "Pour un programme international efficace en matière de criminalité et de justice" et a recommandé que le huitième Congrès examine ce rapport au titre du point 3 de son ordre du jour

provisoire. Après avoir examiné tous les projets de résolutions et d'instruments, le Comité a décidé de les transmettre au Congrès, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour suite à donner.

II. DATE ET LIEU

Le huitième Congrès sera reçu par le Gouvernement cubain à La Havane le 7 septembre 1990. Il aura lieu au Palacio de Convenciones, qui offre tous les services nécessaires au succès de la réunion, notamment une salle de séances plénières pouvant accueillir 1 450 personnes et 11 autres salles d'une capacité comprise entre 70 et 400 personnes. Ces salles sont pourvues d'un équipement pour l'interprétation simultanée en six langues, d'un système de télévision en circuit fermé, de magnétoscopes ainsi que de systèmes d'enregistrement vidéo et d'enregistrement sonore sur cassettes et sur bandes magnétiques, d'un équipement de projection de films de 16 et 35 mm et de diapositives, d'un équipement de climatisation et seront aménagées en salles de conférences. Les autres services offerts au Palacio sont les suivants : un atelier d'impression, un central dactylographique et un service de photocopie; un service de location de bureaux, cinq snack-bars, une cafétéria ainsi que des salles pour banquets et réceptions pouvant contenir 2 000 personnes; le restaurant Bucán, avec des tables pour 500 personnes; un service de télex et de téléphone pour communications internationales et un service de presse; un service médical et des salles pour expositions.

THEME GENERAL ET ORDRE DU JOUR

Le thème général du Congrès tel qu'approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/69, sur recommandation du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance est : "La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXIème siècle". Les cinq grandes questions inscrites, pour l'étude de ce thème, à l'ordre du jour provisoire du Congrès, approuvé par le Conseil dans sa résolution 1987/49, sont les suivantes :

Numéros des questions	Points de l'ordre du jour	<u>Sujet</u>
I		Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale.
11		Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitutions.
111	5	Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles.
IV	6	Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations.
v	7	Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorités en vue de la définition de nouvelles normes.

Les travaux du huitième Congrès seront axés sur la question I, qui sera examinée de façon continue en séance plénière, les autres questions étant traitées par les deux comités pléniers.

- 11. Sur recommandation du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, le Conseil économique et social a décidé, par sa résolution 1989/62, de faire figurer la question des crimes transnationaux contre l'environnement et contre le patrimoine culturel des pays en tant qu'élément du point 3 de l'ordre du jour provisoire (question I). D'autre part, la question de la violence dans la famille sera examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire (question IV).
- 12. Conformément à la résolution 1989/69 du Conseil économique et social et aux recommandations du Comité, un certain nombre d'instruments internationaux seront proposés au Congrès pour adoption. Il s'agit notamment des suivants : Projet de règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), Projet de traité bilatéral type d'entraide judiciaire en matière pénale, Projet de traité type d'extradition, Projet de Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), Projet d'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, Projet de principes essentiels relatifs au rôle du barreau, Projet d'accord type sur le transfert des poursuites pénales, Projet d'accord type relatif au transfert de la surveillance des délinquants étrangers bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle, Projet de traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples, Projet de principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et Projet de principes de base sur le rôle du Ministère public. Un certain nombre d'autres projets de résolutions concernant le rôle du droit pénal dans la protection de la nature et de l'environnement, l'informatisation de l'administration de la justice pénale, la protection des droits des victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir et la prévention du crime dans les zones urbaines seront soumis au Congrès.

IV. REUNIONS PREPARATOIRES

13. En 1988, cinq réunions interrégionales préparatoires portant chacune sur une question précise se sont tenues à Vienne. En 1989, ont eu lieu dans différentes parties du monde cinq réunions régionales préparatoires (auxquelles assistaient des représentants des gouvernements) qui ont toutes traitées tous les points de l'ordre du jour d'un point de vue régional. Les rapports de toutes ces réunions figurent dans des documents officiels des Nations Unies (A/CONF.144/IPM.1 à 5 et A/CONF.144/RPM.1 à 5).

V. PARTICIPATION

14. Conformément au règlement intérieur provisoire du huitième Congrès, tel qu'approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/69, les participants invités au Congrès entreront dans l'une des catégories suivantes:

- a) Représentants des Etats désignés officiellement par leurs gouvernements. Les délégations peuvent comprendre des experts de la prévention du crime et de la justice pénale et des personnes directement concernées par les politiques et programmes touchant à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;
 - b) Représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Représentants d'organisations et de mouvements de libération nationale invités à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices [résolutions 3237 (XXIX), 3280 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale];
 - d) Représentants désignés par des organes du système des Nations Unies;
- e) Représentants d'institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, invités en qualité d'observateurs;
- f) Observateurs désignés par des organisations intergouvernementales intéressées;
- g) Observateurs désignés par des organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social:
- h) Experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants invités au Congrès à titre personnel et en qualité d'observateurs. Ces experts peuvent être notamment membres du corps enseignant des universités, d'instituts de recherche en criminologie et sociologie et d'organisations non gouvernementales nationales qui s'occupent de la prévention du crime et du traitement des délinquants, membres d'associations de magistrats et d'avocats, travailleurs sociaux, animateurs de jeunesse, spécialistes de l'éducation, spécialistes des sciences du comportement et fonctionnaires de la police;
 - i) Experts consultants invités par le Secrétariat;
 - j) Fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
 - k) Autres personnes invitées par l'Organisation des Nations Unies.

Les experts qui souhaiteraient participer au Congrès doivent le faire savoir au Secrétaire exécutif du Congrès (voir adresse au paragraphe 36 ci-après).

VI. FRAIS DE PARTICIPATION

15. Tous les frais de participation des délégations seront à la charge des gouvernements participants et ceux des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront à la charge de ces organisations; quant aux participants venus à titre privé, ils devront assumer eux-mêmes tous les frais entraînés par leur participation. Cependant, conformément à la résolution 1987/49 du Conseil économique et social, les frais de voyage et de subsistance d'un représentant de chacun des pays les moins avancés et ceux d'un représentant de chacun des mouvements de libération nationale mentionnés au paragraphe 14 c) ci-dessus seront imputés sur le budget de l'ONU.

VII. DOCUMENTATION

16. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies prépare un document de travail sur chacune des questions de l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès. Ces documents fourniront la matière des débats; les différentes questions y seront précisées et exposées, les priorités et préoccupations des Etats indiquées et les grands problèmes posés. En outre, le Congrès sera saisi de nombreux autres documents, tels que les rapports des réunions préparatoires interrégionales et régionales, ainsi que d'autres documents, notamment un manuel sur les mesures pratiques à appliquer dans le cadre de la lutte contre la corruption, un guide pratique pour la mise en oeuvre de la Déclaration des principes fondamentaux relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, un répertoire des mesures de prévention du crime, la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, un rapport sur la violence dans la famille, et un autre sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale, enfin d'autres rapports sur l'application des conclusions et des recommandations du septième Congrès. Les déclarations des Etats participants seront distribuées au Congrès en autant d'exemplaires qu'il en aura été fourni et seulement dans les langues dans lesquelles ces exemplaires auront été rédigés. Les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront également établir des documents de base sur des questions précises portant sur tel ou tel aspect particulier des sujets examinés. Il est demandé de faire parvenir le plus tôt possible au Secrétaire exécutif du huitième Congrès, pour information, des exemplaires de chaque déclaration et des autres documents pertinents.

VIII. LANGUES

17. Conformément à l'article 46 du rèlgement intérieur provisoire, les langues officielles du huitième Congrès sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

IX. CONSULTATIONS AVANT CONGRES

18. Selon les règles suivies pour les grandes conférences des Nations Unies et conformément à la résolution 1989/69 du Conseil économique et social, des consultations préalables ouvertes à tous les Etats participants auront lieu pendant deux jours. Ces consultations devront permettre aux délégations d'aboutir à un accord sur les recommandations à présenter au huitième Congrès sur toutes les questions de procédure et d'organisation à régler le jour de l'ouverture, telles que l'élection des membres du bureau et la répartition des fonctions entre ceux-ci, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions en vue de l'élaboration du rapport du Congrès.

X. AUTRES ACTIVITES

A. Atelier de recherche

19. Le Secrétariat organisera un atelier de recherche d'une journée sur les solutions de rechange à l'incarcération, avec la collaboration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et

la justice (UNICRI), des instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et des instituts de recherche nationaux et internationaux compétents.

B. Atelier de démonstration

20. Le Secrétariat organisera, en coopération avec l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), un atelier sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale, conformément à la résolution 1989/69 du Conseil économique et social. Les gouvernements sont invités à indiquer de quelle manière ils utilisent leurs logiciels et à produire de courts exposés descriptifs à l'appui, enfin, à présenter des rapports d'ensemble sur l'expérience acquise en matière d'informatisation des systèmes de justice pénale dans leurs pays respectifs.

C. Conférences scientifiques

21. A la demande du Secrétaire général, et comme lors des précédents congrès, des experts et spécialistes éminents donneront des conférences sur des sujets touchant aux grandes questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

()

D. Réunion générale des correspondants nationaux

22. Une réunion générale des correspondants nationaux, présents en tant que membres des délégations nationales, examinera des questions prioritaires telles que les moyens de resserrer la coopération internationale et régionale. Les Etats Membres sont encouragés à incorporer des correspondants nationaux dans les délégations qu'ils enverront au huitième Congrès.

E. Réunions d'instituts régionaux et interrégionaux

23. Une série de réunions, tenues sous l'égide des instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, seront organisées pour étudier des questions d'intérêt commun.

F. Réunions annexes d'organisations non gouvernementales

24. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et d'autres organisations directement concernées par les questions traitées tiendront des réunions annexes sur des questions touchant l'ordre du jour provisoire. Ce programme est toujours en cours d'établissement, mais l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice criminelle a proposé les questions suivantes : a) les enfants incarcérés avec leur mère; b) les drogues et la criminalité; c) les solutions de rechange à l'incarcération; d) l'application des normes des Nations Unies relatives à la justice pénale et au traitement des délinquants; e) la déclaration relative aux victimes; f) le SIDA et l'incarcération.

G. Réunions de groupes

25. Des groupes de participants liés par des intérêts professionnels ou géographiques tiendront un certain nombre de réunions.

H. Activités des médias

26. La presse et les autres médias disposeront des installations qui leur sont réservées d'habitude à l'Organisation des Nations Unies. Les journalistes qui voudraient couvrir le Congrès doivent demander leur accréditation à l'Organisation. Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Le fonctionnaire de l'information
Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants
Bureau S-1061
Département de l'information
Nations Unies
New York, NY 10017
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : 212-963-0353/4896 Télex : 420544, 62450, 177642

Téléfax: 212-963-4556

XI. COMITE D'ORGANISATION NATIONAL

27. Le Gouvernement cubain a créé, le 5 avril 1990, un Comité national d'organisation chargé de promouvoir et de superviser au niveau national toutes les activités propres à assurer le succès du huitième Congrès. Ce comité est présidé par le Président de l'Assemblée nationale, M. Juan Escalona.

XII. VISAS

28. Les participants pour lesquels un visa est requis sont priés de s'adresser à l'ambassade ou au consulat cubains les plus proches. Ils doivent joindre à leur demande une copie de l'invitation officielle du Secrétariat de l'ONU.

XIII. CHANGE

- 29. Des bureaux de change seront ouverts à l'aéroport José Martí ainsi qu'au Palacio de Convenciones.
- 30. Dix-huit monnaies étrangères sont acceptées dans les hôtels, restaurants, magasins pour touristes et autres établissements cubains dûment désignés. Ces monnaies sont les suivantes : schilling autrichien, franc belge, dollar canadien, couronne danoise, deutsche mark, markka finlandais, franc français, lire italienne, yen japonais, peso mexicain, florin néerlandais, couronne norvégienne, escudo portugais, livre sterling, peseta espagnole, couronne suédoise, franc suisse et dollar des Etats-Unis. Le taux de change sera celui en vigueur pendant la période du Congrès. Ne seront acceptés que les espèces et les chèques de voyage.

XIV. REGLEMENTATION DE L'IMPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

31. La législation cubaine concernant l'introduction des produits alimentaires dans le pays est très stricte, même en ce qui concerne les conserves en boîte. Il est conseillé aux participants de consulter les représentants diplomatiques ou consulaires cubains avant d'introduire ces produits à Cuba.

XV. RESERVATION DE CHAMBRES

- 32. Le Centre international de conférences de La Havane (Palacio de Convenciones) a mis en place un système de centralisation des réservations de chambres d'hôtel. Pour que les participants soient assurés d'avoir une chambre, les demandes de réservation doivent être envoyées le plus rapidement possible, le 7 août au plus tard, au Centre de conférences susmentionné (télex : 511609 palco cu, téléfax : 22-8382).
- 33. Les autorités cubaines ont fourni une liste des hôtels pouvant recevoir les participants :

Hôtels de première catégorie, par jour (petit déjeuner non compris)

	Chambre 2 personnes (\$ EU)	Chambre individuelle (\$ EU)
Habana Libre	85,00	64,00
Habana Riviera	73,00	55,00
Capri	70,00	50,00
Comodoro	70,00	50,00
Presidente	70,00	50,00

Hôtels de deuxième catégorie, par jour (petit déjeuner non compris)

	Chambre 2 personnes	Chambre individuelle
	(\$ EU)	(\$ EU)
Tritón	53,00	40,00
Vedado	53,00	40,00
Deauville	46,00	35,00
Saint John's	43,00	33,00
Biocaribe	43,00	33,00

<u>Résidences</u>: Des chambres seront mises à la disposition des participants dans plusieurs résidences au prix minimum de 40 000 \$ EU par jour et par personne (petit déjeuner compris).

Marina Hemingway Apartment Hotel: par jour (petit déjeuner compris), prix du studio: 66,00 \$ EU; l'appartement de deux pièces: 76 \$ EU.

Bungalows Comodoro : par jour (petit déjeuner non compris), prix du studio : 76,00 \$ EU; l'appartement de deux pièces : 90,00 \$ EU; l'appartement de trois pièces : 120,00 \$ EU.

Hôtel Yagrumas : par jour (petit déjeuner compris), prix de la chambre pour deux personnes : 34,00 \$ EU; la chambre individuelle : 29,00 \$ EU.

34. Nous rappelons que l'inscription au huitième Congrès et les réservations d'hôtel se font dans des bureaux différents. Il y a donc lieu d'effectuer séparément la réservation des chambres et l'inscription au Congrès visé au paragraphe 35.

XIV. INSCRIPTION

- 35. Pour que le secrétariat du Congrès ait le temps de préparer cette réunion, les participants sont priés de lui renvoyer pour le 15 août au plus tard le formulaire qui leur a été adressé.
- 36. Les demandes de renseignements, notamment en ce qui concerne l'inscription, doivent être adressées au Secrétaire exécutif, à l'adresse suivante :

M. Eduardo Vetere
Secrétaire exécutif
Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
Office des Nations Unies à Vienne
B.P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : 211-31 Postes 5278, 4272 ou 4249; ou 237493 (ligne directe)

No de code de l'Autriche : 43 No de code de Vienne : 222

Télex : 135612

Téléfax: 431-232156

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.